



Téléphone - 03.22.88.29.00
Télécopie - 03.22.88.04.13
Courriel : mairie.caix@orange.fr
Site : www.caix.fr

Mairie de Caix

80170

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES POUR L'ANNEE 2007

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES CHEMINS COMMUNAUX.**

Le Maire de la Commune de C A I X (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-4;

Vu la Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes ;

Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route en application de la Loi du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules dans les espaces naturels ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur (quads, motos de cross etc.) est interdite de manière permanente sur les talus et friches appartenant à la Commune.

ARTICLE 2 : La circulation de ces engins à moteur est tolérée sur les chemins communaux mais à vitesse très réduite afin de préserver les espaces naturels et la sécurité des promeneurs.

ARTICLE 3 : L'organisation de manifestations sportives d'engins à moteur est interdite sur le territoire communal sans autorisation expresse des services compétents.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosières, les Agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier.

Fait à CAIX, le 18 avril 2007.

**Le Maire,
Daniel MANNENS.**